

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2025-023

Domaine : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Renouvellement de l'adhésion communale à l'Association Nationale pour l'Étude de la Neige et des Avalanches

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2,

Vu la délibération n° 2024-090 du 04 juin 2024, §24° portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif.

CONSIDERANT que la prévention et la formation sont essentielles pour garantir la sécurité des personnels en charge des domaines skiables ;

CONSIDERANT que l'Association Nationale pour l'Étude de la Neige et des Avalanches possède une expertise reconnue dans l'accompagnement des élus pour anticiper les risques, protéger les hommes, notamment les pisteurs-secouristes et permettre à chacun de travailler en toute sécurité ;

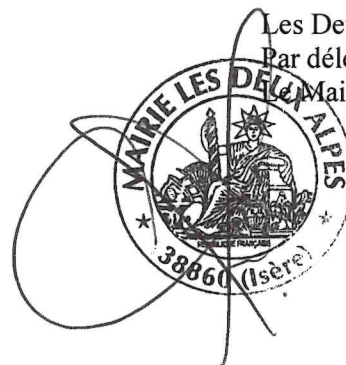
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion à l'ANENA.

DECIDE

Article 1 : De renouveler son adhésion auprès de l'Association Nationale pour l'Étude de la Neige et des Avalanches dont la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 1060 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

- Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.



Les Deux Alpes, le 20 juin 2025
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



**Association Nationale pour l'Étude
de la Neige et des Avalanches**
15 rue Ernest Calvat
38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 51 39 39
www.anena.org

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 038-200064434-20250620-DEC2025023-AR



Siret : 77956021800025

N° : ABT1900004376

Date : 13/02/2025

N° client : C00003797

Mairie des Deux Alpes

48 Avenue de la Muzelle

38860 LES DEUX ALPES

F

FACTURE

Réf. : 01ADH - Appel Cotisation Mairie 2025

Appel Cotisation Mairie 2025

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Adhésion Mairie pour l'année	1,00		1 060,00 €	0,00%	1 060,00 €	0,00%

Merci de rappeler le numéro de facture lors de votre règlement.

Détail de la TVA				Total HT	1 060,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	0,00 €
Exonérée	1 060,00 €	0,00%	0,00 €	Total TTC	1 060,00 €

Règlement	A réception
Echéance(s)	1 060,00 € au 13/02/2025

Coordonnées bancaires

Nom	Caisse Epargne
IBAN	FR76 1382 5002 0008 7769 7578 301
BIC	CEPAFRPP382

Le montant total s'élève à mille soixante euros

Merci de rappeler le numéro de facture lors de votre règlement.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, l al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).